

- **Résiliation à échéance**

Selon l'article [L113-12 du code des assurances](#), moyennant un préavis de deux mois, vous pouvez résilier le contrat à sa date anniversaire.

- **Résiliation loi châtel**



Ne concerne que les contrats à durée ferme souscrits par des personnes physiques à titre individuel, hors assurance sur la vie et assurance de groupe.

L'article L [113-15 du Code des assurances](#) permet à l'assuré de résilier son contrat, lorsque son avis lui a été adressé moins de 15 jours avant la date d'échéance, dans un délai de 20 jours à compter de la date de l'envoi de son avis d'échéance par son assureur.

Si l'avis d'échéance ne lui a pas été adressé, le souscripteur peut demander la résiliation de son contrat à tout moment à compter de la date de reconduction du contrat

La résiliation prend effet au lendemain de la notification de résiliation faite par le souscripteur.

- **Résiliation loi Hamon**



Ne concerne que les contrats à durée ferme souscrits par des personnes physiques à titre individuel, hors assurance sur la vie et assurance de groupe.

L'article [L113-15-2 du Code des assurances](#) permet au souscripteur de mettre fin à son contrat après expiration d'un délai de un an à compter de la première souscription.

Cette résiliation intervient 30 jours après l'envoi de la demande de résiliation.

Spécificité pour l'assurance obligatoire de responsabilité civile automobile, la résiliation doit être effectuée par le nouvel assureur pour le compte de l'assuré.

RESILIATION DU CONTRAT SANTE

➤ **Santé individuelle**

MOTIFS DE RESILIATION	CONDITIONS DE RECEVABILITE & CONSEQUENCES
Non reconduction du contrat à l'expiration d'un délai d'un an.	Votre demande doit nous être adressée au plus tard 2 mois avant l'échéance anniversaire. La résiliation prend effet au jour de l'échéance principale à 0 heure.
Non reconduction du contrat au-delà d'un an.	La résiliation prend effet 30 jour après la réception de votre demande nous en informant.
Changement de domicile, de situation matrimoniale, de profession, de départ à la retraite ou cessation d'activité professionnelle lorsque le contrat a pour objet la garantie de risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle (article L113-16 du Code des assurances).	Votre demande doit nous être adressée dans les 3 mois qui suivent la date de l'évènement. La résiliation prend effet au 1 ^{er} jour du mois qui suit l'envoi de votre demande à 0 heure.
Modification du tarif ou de garantie.	Vous pourrez demander la résiliation du contrat dans le mois qui suit la date ou vous avez eu connaissance de cette modification. La résiliation prenant effet au 1 ^{er} jour du mois qui suit l'envoi de votre demande de résiliation à 0 heure.
En cas de diminution du risque si nous ne consentons pas à réduire le montant de la cotisation en conséquence (article L113-4 code des assurances).	Vous pourrez demander la résiliation du contrat dans le mois qui suit l'envoi de notre lettre de résiliation. La résiliation prenant effet au 1 ^{er} jour du mois qui suit l'envoi de votre demande de résiliation à 0 heure.
Résiliation par nous d'un autre de vos contrats après sinistre (article R113-10 du Code des assurances).	Vous pourrez demander la résiliation du contrat dans le mois qui suit la date ou vous avez eu connaissance de notre proposition. La résiliation prenant effet au 1 ^{er} jour du mois qui suit l'envoi de votre lettre de résiliation à 0 heure.
Adhésion collective obligatoire.	Vous pourrez demander la résiliation du contrat dans les 3 mois qui suivent la date de l'évènement. La résiliation prenant effet au 1 ^{er} jour du mois qui suit l'envoi de votre demande de résiliation à 0 heure.
Ouverture des droits Complémentaire Santé Solidaire par le régime obligatoire.	Vous pourrez demander la résiliation du contrat dans les 3 mois qui suit la date de l'évènement. La résiliation prenant effet au 1 ^{er} jour du mois qui suit l'envoi de votre demande de résiliation à 0 heure.
Départ de la Réunion ou Mayotte pour une durée supérieure à un an.	Vous pourrez demander la résiliation du contrat dans les 3 mois qui suit la date de l'évènement. La résiliation prenant effet au 1 ^{er} jour du mois qui suit l'envoi de votre demande de résiliation à 0 heure.

➤ **Santé collective (résiliation uniquement à l'initiative du souscripteur :
entreprise ou association)**

Non reconduction du contrat à l'expiration d'un délai d'un an (article L.113-14 du Code des assurances).	La demande du souscripteur doit nous être adressée au plus tard 2 mois avant l'échéance anniversaire. La résiliation prend effet au jour de l'échéance principale à 0 heure.
Non reconduction du contrat au-delà d'un an (article L113-14 du Code des assurances).	La résiliation prend effet 30 jour après la réception de la demande du souscripteur nous en informant.